

# DÉCISIONS

## DÉCISION D'EXÉCUTION 2011/230/PESC DU CONSEIL

du 8 avril 2011

**mettant en œuvre la décision 2010/656/PESC renouvelant les mesures restrictives instaurées à l'encontre de la Côte d'Ivoire**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu la décision 2010/656/PESC du Conseil du 29 octobre 2010 renouvelant les mesures restrictives instaurées à l'encontre de la Côte d'Ivoire <sup>(1)</sup>, et notamment son article 6, paragraphe 2, en liaison avec l'article 31, paragraphe 2, du traité sur l'Union européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 29 octobre 2010, le Conseil a adopté la décision 2010/656/PESC.
- (2) Compte tenu de l'évolution de la situation en Côte d'Ivoire, il y a lieu de modifier la liste des personnes et entités faisant l'objet des mesures restrictives, qui figure à l'annexe II de la décision 2010/656/PESC,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

### *Article premier*

Les entités dont la liste figure à l'annexe de la présente décision sont retirées de la liste figurant à l'annexe II de la décision 2010/656/PESC.

### *Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 8 avril 2011.

*Par le Conseil*  
*Le président*  
MARTONYI J.

<sup>(1)</sup> JO L 285 du 30.10.2010, p. 28.

## ANNEXE

### ENTITÉS VISÉES À L'ARTICLE 1<sup>er</sup>

1.	SIR (Société ivoirienne de raffinage)
2.	Port autonome d'Abidjan
3.	Port autonome de San Pedro
4.	CGFCC (Comité de gestion de la filière café et cacao)